



Projet de loi n° 127 : Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux

La Fédération des Mouvements Personne D'Abord du Québec (FMPDAQ) est un organisme à but non lucratif ayant pour mission principale la défense collective des droits de toutes les personnes vivant avec une « déficience intellectuelle ».

La Fédération et les Mouvements Personne D'Abord (MPDA) se distinguent par une politique du « **PAR** et **POUR** », c'est-à-dire que nos organismes sont dirigés **Par** les personnes vivant avec une « déficience intellectuelle » et **Pour** elles-mêmes.

Avis présenté à la
Commission de la santé et des services sociaux,
par la
Fédération des Mouvements Personne D'Abord du Québec
14 mars 2011

Avis de la FMPDAQ sur le Projet de loi n° 127 : Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux

La Fédération des Mouvements Personne D'Abord du Québec a produit un document explicatif et un questionnaire sur les changements proposés par le projet de loi n° 127 qui a été remis et présenté à tous ses Mouvements membres. Nous avons rédigé cet avis en tenant compte des discussions et des commentaires que les membres nous ont retournés.

Diminuer la représentativité, au sein des conseils d'administration des représentants des comités des usagers et des citoyens ce n'est pas une amélioration :

Les Personnes D'Abord membres de nos organismes sont très sensibles quand il est question d'amélioration du réseau de la santé et des services sociaux parce qu'ils sont majoritairement des usagers des services de santé et des services sociaux et qu'ils sont également soucieux de l'accessibilité et de la qualité des services auxquels les personnes vivant avec une « déficience intellectuelle » ont droit pour poursuivre leur intégration dans la société.

Les membres de la FMPDAQ ont été profondément déçus, à la lecture du projet de loi, de réaliser que le ministre avait l'intention de réduire de deux à un seul poste le nombre de représentants du comité des usagers au sein des conseils d'administration et de réduire également de quatre à deux le nombre de citoyens élus par la population pour les représenter au sein de ces mêmes conseils d'administration.

Parole aux Personnes

Pour les Personnes D'Abord le hic, vont-elles être bien représentées spécifiquement ou être fondues avec les autres « clientèles »?

Pas sûr, comme dirait Amanda.

Nous croyons nécessaire de vous rappeler l'importance de l'implication, et du droit de parole des personnes qui reçoivent des services. Ces personnes se dévouent bénévolement dans l'intérêt collectif des usagers entre autres celui des personnes vivant avec une « déficience

intellectuelle » dans les CRDI-TED. Il en va de même pour les 4 personnes élues pour représenter les citoyens du milieu desservi par un établissement de santé ou de services sociaux.

Dans le projet de loi, la diminution de la taille des conseils d'administration se fait presque exclusivement au détriment de la participation citoyenne. On diminue de 50 % la représentativité des usagers et des citoyens, ce qui représente une perte très importante.

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale et celle sur le Développement durable ont clairement prescrit à l'État québécois l'obligation d'associer la population aux décisions les concernant.

« Dans l'application des mesures prévues par la présente loi, les orientations suivantes guident l'Office, les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics ou privés :... b) favoriser l'autonomie des personnes handicapées et leur participation à la prise de décisions individuelles ou collectives les concernant ainsi qu'à la gestion des services qui leur sont offerts;... »¹

Le projet de loi n° 127 va à l'encontre de ce principe et nous tenons à dire que nous sommes en désaccord avec tous les articles du projet de loi qui diminue la participation des usagers et des citoyens aux conseils d'administration des établissements.

L'amélioration de la gestion aidera-t-elle l'accès aux services?

Sur l'intention du projet de loi, les membres de la FMPDAQ sont d'accord à la condition que ces améliorations sur la gouvernance et la gestion se traduisent dans une amélioration de l'accès et de la continuité des services.

Même si la loi vise une meilleure reddition de compte et une plus grande transparence dans la gestion des établissements de santé et de

Parole aux Personnes

En principe, certains changements devraient améliorer l'accès aux services pour l'ensemble des « usagers » et aussi améliorer la qualité de ces services, du moins on l'espère.

Membres du MPDA de Ste-Thérèse

¹ Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, chapitre 1, article 1.2.

services sociaux, nous espérons qu'elle ne se traduira pas par une plus grande bureaucratie qui servira d'excuse aux lacunes évidentes et aux coupures appréhendées de certains services.